

# RÈGLEMENT DE JEU

## 100<sup>ème</sup> CITY

---

### Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

---

La **SAS CARREFOUR PROXIMITE FRANCE**

Inscrite au RCS de Caen sous le Numéro 345.130.488

Dont le Siège Social se trouve **Z.I Route de Paris – 14120 MONDEVILLE**

Organise du **12 JUIN 2017 AU 18 JUIN 2017**

Un Jeu Gratuit et Sans Obligation d'Achat **valable uniquement les 100 magasins Carrefour City du SUD OUEST participants à l'opération** et situés en France métropolitaine (Corse comprise).

**La liste des magasins participants à l'opération est jointe ci-après.**

Un jeu dénommé : "**100<sup>ème</sup> CITY**".

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

### Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

---

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (corse incluse).

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la société et des partenaires, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complète ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, en toutes ces stipulations des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonne conduite) ainsi que des lois et règlements applicables au jeu concours en vigueur en France. La participation au présent jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres participants.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

**Tout participant âgé de moins 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur** pour participer au jeu et accepter le présent règlement.

L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation, et le cas échéant disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

### Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

---

Pour jouer, il suffit, soit de compléter le bulletin de participation présent sur le prospectus intitulé «**100<sup>ème</sup> CITY**» et valable du **12 Juin au 18 Juin 2017** distribué dans les boîtes aux lettres, soit de venir retirer un bulletin de participation en magasin, de le remplir de ses nom, prénom et adresse et de le déposer dans l'urne prévue à cet effet située à l'intérieur de chaque magasin participant à l'opération.

# RÈGLEMENT DE JEU

## 100<sup>ème</sup> CITY

---

### **Article 4. SELECTION DES GAGNANTS PAR MAGASIN**

**UN TIRAGE AU SORT sera effectué tous les jours du 12 JUIN AU 18 JUIN dans chaque magasin par le responsable de chaque magasin** pour désigner les **7 GAGNANTS PAR MAGASIN** parmi tous les bulletins de participation se trouvant dans l'urne.

Dans le cas où le bulletin serait considéré comme nul, il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du bulletin gagnant.

Les bulletins de participation ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, illisibles, incomplets, contrefaits ou altérés de quelques façons que ce soit ou s'ils ont été obtenus autrement que conformément au présent règlement.

**La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.**

### **Article 5. PRESENTATION DES LOTS PAR MAGASIN**

- **Le Lundi Une Bouteille de Champagne** d'une valeur de **15 € TTC**
- **Le Mardi Une Bouteille de Champagne** d'une valeur de **15 € TTC**
- **Le Mercredi Une Bouteille de Champagne** d'une valeur de **15 € TTC**
- **Le Jeudi Une Bouteille de Champagne** d'une valeur de **15 € TTC**
- **Le Vendredi Une Bouteille de Champagne** d'une valeur de **15 € TTC**
- **Le Samedi Un Bon d'achat** d'une valeur unitaire de **100 € TTC à valoir dans le magasin**
- **Le Dimanche Une Bouteille de Champagne** d'une valeur de **15 € TTC**

### **Article 6. ACHEMINEMENT DES LOTS**

Les lots mis en jeu sont présentés sous réserve de leurs disponibilités chez le fournisseur. Si l'organisateur se trouve, notamment en raison d'une rupture de stock du fournisseur ou du redressement ou liquidation judiciaire de ce dernier, dans l'impossibilité de livrer le gain, cette dernière se réserve le droit de remplacer par un autre de nature et de valeur équivalente. Le gagnant ne pourra réclamer à l'organisateur aucune indemnité à ce titre.

Les éventuelles photographies ou représentations graphiques des lots mis en jeu sont données à titre purement indicatif. De tels éléments remplissent exclusivement une fonction d'illustration et ne saurait en aucun cas acquérir une valeur contractuelle.

A défaut d'indication contraire, les lots décrits sont dépourvus de toutes options ou accessoires. Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation, utilisation, ainsi que les éventuelles formalités administratives afférentes restent à la charge exclusive du gagnant.

L'adresse postale fournie par le gagnant pour l'attribution de son gain ne doit en aucun cas comporter le nom ou le prénom d'une personne différente à celle qui a été déclaré lors de l'inscription au jeu.

L'organisateur se contente de délivrer les produits et ne revêt nullement la qualité de producteur, de fabricant, de fournisseur, de vendeur, de distributeur des produits, quel qu'il soit et ne saurait voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

L'organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas d'utilisation non conforme des gains et ne saurait être tenu pour responsable des dommages, directs ou indirects causés par une telle utilisation non conforme.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne. Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement.

# RÈGLEMENT DE JEU

## 100<sup>ème</sup> CITY

---

Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamé leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera l'élimination de celui-ci.

De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées. Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Les lots ne sont pas interchangeable, contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lot sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Toutes les marques ou nom de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la **SAS CARREFOUR PROXIMITÉ France** se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition.

Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

De même, la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le lot ou gain est endommagé en raison des opérations de transport. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot à la livraison.

### **Article 7. DESIGNATION DES GAGNANTS PAR MAGASIN**

**Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).**

**LE GAGNANT** sera désigné après vérification de son éligibilité au gain, de la dotation le concernant.

Le participant désigné sera contacté par l'organisateur du jeu par téléphone, par courrier papier ou par courrier électronique.

L'organisateur du jeu indiquera au participant quel lot il aura gagné.

**Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi du courrier ou de la communication téléphonique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et le lot restera la propriété de l'organisateur.**

Le lot sera adressé au gagnant à l'adresse indiquée par lui dans son formulaire de participation.

# RÈGLEMENT DE JEU

## 100<sup>ème</sup> CITY

---

Tout lot qui serait retourné à l'organisateur du jeu par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée, sera considéré comme abandonné par le gagnant et restera la propriété de l'organisateur.

Les gagnants devront se conformer au règlement.

S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales, ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse, entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant, le remboursement des lots déjà envoyés.

### **Article 8. AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE DES GAGNANTS**

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation publipromotionnelle, sur le site internet de l'organisateur, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

La participation au présent jeu-concours implique l'autorisation de diffusion de l'image des gagnants, lesquels autorisent la Société organisatrice à reproduire et exploiter leurs participations, leurs noms et leurs images sur tous supports (site Internet; livre ; presse écrite; radio; télévision; cinéma; événements; etc.) à des fins de promotion du jeu-concours et de ses résultats, dans l'année suivant les résultats du jeu.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.

Les participants reconnaissent que l'utilisation de l'image du ou des gagnants constitue en aucune manière une obligation pour l'organisateur du jeu.

De plus, les participants reconnaissent que le gagnant n'aura pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n'aura pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement.

### **Article 9. UN SEUL PRIX PAR FOYER**

**Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu** pendant la période précisée à l'article 1 (même nom, même coordonnées, même @mail).

**Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.**

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

### **Article 10. DONNEES PERSONNELLES – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Conformément à la directive 95-46-CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 24 Octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi française Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 Janvier 1978, il est rappelé ce qui suit :

- Il est rappelé que pour participer au jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse...).

# RÈGLEMENT DE JEU

## 100<sup>ème</sup> CITY

---

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et l'acheminement des prix.

Ces informations sont destinées à l'organisateur et pourront être transmises à ses prestataires techniques et un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'organisateur.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Les participants autorisent l'Organisateur du Jeu à diffuser le nom, prénom, commune de résidence des gagnants à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, les participants bénéficient auprès de l'Organisateur du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données les concernant.

**Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du jeu.**

Le présent jeu est organisé dans le respect de la loi de confiance dans l'économie numérique et qui impose d'obtenir un consentement préalable du participant avant prospection.

Une case à cocher pour chaque consentement (règles du jeu, accord pour recevoir des offres commerciales ou des newsletters) est obligatoire.

### **Article 11. REMBOURSEMENT**

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, **le remboursement des frais** d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront **remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0.71€uros).**

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **CARREFOUR PROXIMITÉ FRANCE, SERVICE COMMUNICATION 100<sup>ème</sup> CITY- 93 avenue de Paris CS 15105 91342 MASSY**, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- Le nom du participant, son prénom, son adresse postale et son adresse email (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur leur formulaire d'inscription au jeu), un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RICE, la date et l'heure de ses participations et dès sa disponibilité une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

# RÈGLEMENT DE JEU

## 100<sup>ème</sup> CITY

---

Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique. Toute demande de remboursement incomplète, raturée, illisible, mal adressée, erronée, ou envoyée hors délais ne sera pas prise en compte. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou courrier électronique.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

### **Article 12. DROIT DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE**

Chaque participant déclare que tous les éléments qui composent sa participation sont libres de tout droit.

En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toutes réclamations, poursuites, différends ou actions éventuelles pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif :

- Au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments réalisés contrairement aux lois et règlements en vigueur, notamment à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée.

### **Article 13. RECLAMATIONS**

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée **avant le 24 JUIN 2017** le cachet de la poste faisant foi.

**La SAS CARREFOUR PROXIMITÉ FRANCE** sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

### **Article 14. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

### **Article 15. OBTENTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de **CARREFOUR PROXIMITÉ France, enseigne CITY, 1 rond-point du Général Eisenhower, BAT A, 31106 TOULOUSE.**

# RÈGLEMENT DE JEU

## 100<sup>ème</sup> CITY

---

### **Article 16. LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur du jeu conformément à l'article 14 du présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

### **Article 17. TOUTE REPRODUCTION DE CE RÈGLEMENT EST INTERDITE**

Ce règlement est une création intellectuelle originale qui par conséquent entre dans le champ de protection du droit d'auteur. Son contenu est également protégé par des droits de propriétés intellectuels.

Toutes personnes qui porteront atteinte aux droits de propriétés intellectuels attachés aux différents objets du présent règlement seront coupables de délit de contrefaçon et passibles de sanctions pénales prévues par la loi.

### **Article 18. CONVENTION DE PREUVE**

De convention expresse entre le participant et l'organisateur du jeu, les systèmes et fichiers informatiques de l'organisateur du jeu feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre ladite société et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, captures d'écran, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

### **Article 19. DÉPÔT ET CONSULTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Le présent règlement est déposé **chez la SELARL DI FAZIO – DECOTTE – DEROO - DELARUE**, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il peut être consulté sur le site [www.huissier-lyon-mornant.fr](http://www.huissier-lyon-mornant.fr)

Suivant procès-verbal de dépôt de règlement de jeu du **10 AVRIL 2017** qui se trouve annexé à l'Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude.

**TOUTE REPRODUCTION DE CE PRÉSENT RÈGLEMENT EST INTERDITE**  
**SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.**

# RÈGLEMENT DE JEU

## 100<sup>ème</sup> CITY

N° CLIENT	V1	ENSEIGNE	V2	CDF	VILLE	ADRESSE	DEPT	SOCIETE	RESPONSABLE	TEL	
17943		CITY	18/06/14	LY	AGEN	7-11 Cours du 14 Juillet	47000	SARL CAUDEL	Mr DELMAS	05.53.48.98.80	05.53
16552	25/09/13	CITY	25/09/13	TR	ALBI LAPEROUSE	14 Place Laperouse	81000	SARL JFDG	Mr CLEMENT	05.63.54.10.80	05.63
20317		CITY	13/02/15	EB	AUCH LORRAINE	57 Rue de Lorraine	32001	SARL BEBAN	Mme SAROIBERRY Karine	05.62.61.24.18	05.62
14856	14/12/11	CITY	10/02/16	HM	ANGLLET	20 Avenue Guy Nemer	64600	SARL MB DISTRIBUTION	Mr et Mme BOMME	05.59.03.60.36	05.59
12250	13/05/09	CITY	23/07/14	FP	BALMA	11 Route de Mons	31130	SARL JADE DISTRIBUTION	Melle PERIE	05.61.24.23.26	05.61
20166		CITY	06/07/16	FP	BALMA GALILEE	22 Avenue Galilée	31130	SARL C3G DIST	Mr LOUX Arnaud	05.61.46.31.88	05.61
20896	28/04/10	CITY	18/01/17	LY	BERGERAC	53 rue Neuve d'Argenson	24100	SARL LOEVA	Mme DROUINEAU Coralie	05 53 22 02 24	05 53
24739	27/01/10	CITY	18/02/15	HM	BIARRITZ	2 rue du Centre	64200	SARL CEVIN	Mr Mme AMAT Vincent et Céline	05.59.24.18.01	05.59
17696		CITY	16/04/14	HM	BIARRITZ HARISPE	8 Rue Harispe	64200	SARL PAULUMA	Mr AMAT Samuel	05 59 24 50 51	05 59
13770	26/01/11	CITY	20/04/16	EB	BILLERE	Place des Pyrénées	64140	SARL CLAN DISTRIBUTION	Mme CLEMENCEAU	05.59.32.65.90	05.59
9425	12/05/10	CITY		EB	BLAGNAC	1 Place des Marronniers Au Ritouret	31700	SARL BEL AIR SERVICE	Mr et Mme MULOT	05.61.71.23.61	05.61
16826	23/05/13	CITY		LY	BLANQUEFORT	6 Avenue du Général de Gaulle	33290	SARL W DISTRIBUTION	Mr WURSTEN	05.56.35.35.41	05.56
12811	16/12/09	CITY	04/06/14	CV	BORDEAUX BACALAN	22/23/24/25 et 26 Quai de Bacalan	33000	SARL LEC DISTRIBUTION	Mr et Mme COUDERC	05.56.56.97.99	05.56
9532	17/03/10	CITY	08/07/15	CV	BORDEAUX BALGUERIE	82 cours Balguerie Stutzenberg	33300	PLJ DISTRIBUTION	Mr et Mme LECLAIR	05.56.01.01.43	05.56
20713		CITY	03/11/16	LY	BORDEAUX BONNAC	363 Rue Georges Bonnac	33000	SARL GPDIS	Mr et Mme GILLARD	05.57.21.60.88	05.57
9505	08/06/11	CITY	05/03/17	HM	BORDEAUX FONDAUDEGE	104 - 106 rue Fondaudège	33000	SARL SOKERDIS	Mr de KERHOR	05.56.48.65.60	05.56
11244	19/12/12	CITY		HM	BORDEAUX GRATELOUP	40 - 42 Rue Grateloup	33800	SARL FANTINE	Mrs BERTHO BRETONNIERE	05.56.91.05.55	05.56
1379	17/02/10	CITY	29/07/15	HM	BORDEAUX JUDAIQUE	8 - 10 rue Judaïque	33000	Ste STASA	Mr ALONSO	05.56.44.10.35	05.56
19388		CITY	13/11/15	HM	BORDEAUX JUN	36 Bis cours du Maréchal Juin	33000	SARL MALDIS	Mr DUBOIS Fabien	09 83 25 89 07	05.57
1139	31/08/11	CITY	08/07/15	HM	BORDEAUX LIBERATION	23 cours de la Libération	33000	LIBERDIS	Mr DUBOIS	05.57.81.80.84	05.57
3125	12/09/12	CITY		CV	BORDEAUX MARSEILLE	10 rue de Marseille	33000	SARL EST § CO DISTRIBUTION	Mr VIGUIE	05.56.44.63.31	05.56
18207		CITY	19/11/14	LY	BORDEAUX NOTRE DAME	8 Rue Notre Dame	33000	SARL CGS DISTRI	Mme GUIGNARD Christine	05.56.30.89.99	05.56
7853	31/03/10	CITY		LY	BORDEAUX OMBRIERE	3 rue du Palais de l'Ombriere 35 - 37 rue des Argentiers	33000	SARL DUPUY DISTRIBUTION	Mr RIBEIRO	05.56.44.00.44	05.56
13837	24/11/10	CITY	29/07/15	LY	BORDEAUX PASTEUR	38 Cours Pasteur	33000	SARL CLDI	Mr LAPARRE	05.56.31.12.88	05.56
21183		CITY	15/03/17	LY	BORDEAUX TAUZIN	1 Rue de Tauzin	33800	SARL LOUCELIMAK	Mr CHERFA Rachid	05.56.58.67.33	05.56
20999	17/10/12	CITY	27/07/16	LY	BORDEAUX YSER	151 cours de l'Yser	33800	SARL FLORELINA	M. BOUE Julien	05.56.91.22.22	05.56
18760		CITY	29/04/15	TR	BRIVE	16 Avenue du Général Leclerc	19100	SARL FTACHE 24	Mr TACHE Frédéric	05.55.85.82.26	05.55
18253	18/05/11	CITY	16/12/15	FP	CANET	1 Avenue de la Côte Vermeille	66140	SARL FALAUVI	Mr LAIZE Denis et Sylvie	04.68.29.34.17	04.68
9518	12/10/11	CITY	20/05/15	FP	CARCASSONNE	17 Place Carnot	11000	PHILMATT SARL	Mr et Mme RICHARD	04.68.71.31.08	04.68
1368	12/05/10	CITY	08/10/14	FP	CASTANET TOLOSAN	3 rue du Lauragais	31320	CK DISTRIBUTION	Mr et Mme CHAKAI	05.62.71.08.74	05.61
18797		CITY	17/06/15	CV	CENON	56 Bis Avenue Jean Jaurès	33150	SARL KALYDIS	Mr KOOB	05.56.32.52.22	05.56

# RÈGLEMENT DE JEU 100<sup>ème</sup> CITY

10279	23/02/11	CITY	21/10/15	CV	CHATELAILLON	38 Bd de la Libération	17340	CHATELDISTR	Mr MOYRAIN	05.46.56.20.80	05.46
13712	02/02/11	CITY	23/03/16	FP	COLLIOURE	16 Avenue de la République	66190	SARL CATMARA	Mr BOUCHARIN	04.68.82.26.04	04.68
19354		CITY	18/11/15	HM	GRADIGNAN	2 Bis Route de Léognan	33170	SARLMGH DISTRI	Mr GENTILE Marcel	05.57.96.01.69	05.57
14391	28/09/11	CITY		TR	LACROIX FALGARDE	Centre Cial Verte Campagne	31120	SARL LF CONVENANCE	Mr ESCALA	05.61.76.76.00	05.61
20902		CITY	18/01/17	CV	LAGORD	41 Avenue des Oiseaux de Mer	17140	SARLSYNODIS	Mr NASLIN	05.46.44.17.38	05.46
9497	30/11/11	CITY	20/01/16	CV	LA ROCHELLE Cordouan	3 - 5 rue Cordouan	17000	MONTAGNE SARL	M. MONTAGNE Eric	05.46.41.42.00	05.46
18482		CITY	21/01/15	CV	LA ROCHELLE Corsaires	124 Avenue des Corsaires ctre Cial La Chope	17000	SARL EDOUANCE	M. PELLETIER Hervé	05.46.55.61.75	05.46
11793	15/12/10	CITY	25/11/15	CV	LA ROCHELLE Guiton	37 Ter avenue Guiton	17000	MONTADIS SARL	M. Mme MONTAGNE Eric	05.46.27.67.68	05.46
18756		CITY	29/04/15	CV	LA ROCHELLE MOTTE ROUGE	9 Place du Commandant de la Motte Rouge	17000	MONTER DISTRIBUTION	M. MONTAGNE Eric	05.46.41.77.00	05.46
14267	20/04/11	CITY	20/01/16	CV	LA ROCHELLE Scierie	33 Rue de la Scierie	17000	SARL PLANCHAIS MAG	M. Mme PLANCHAIS	05.46.27.02.12	05.46
15296	04/04/12	CITY	16/12/15	HM	LA TESTE	3 Rue du Port	33260	SARL CHLOTHI	Mr et Mme TEXIER	05.56.66.26.66	05.56
18206		CITY	29/10/14	LY	LE BOUSCAT	8 Ter Rue Paul Bert	33110	MAEDIS SARL	Mr et Mme LE CRAS	05.56.70.33.43	05.56
17870		CITY	14/05/14	TR	LIMOGES BANC	3 Place des Bancs	87000	SARL NALYDIS	Mr SEMMAR Ismet	05.55.53.30.31	05.55
17907	16/06/10	CITY	20/04/16	TR	LIMOGES BAUDIN	36 Avenue Baudin	87000	SARL MATHEADIS	Mme DUVALE Natia	05.55.02.02.99	05.55
11787	19/01/11	CITY	07/10/15	TR	LIMOGES CONQUE	45 Rue de la Conque	87000	SARL SANTEO	Mr LE STRAT Sébastien	05.55.50.86.62	05.55
19494	12/05/10	CITY	12/02/14	TR	LIMOGES FLEURUS	5 Bd de Fleurus	87000	SARL CJ2L	Mr ANTOLINOS	05.55.32.64.51	05.55
21303		CITY	26/04/17	TR	LIMOGES GAY LUSSAC	7 Cours Gay Lussac	87000	SARL ALUANE	Mr SASSARD Alexandre		
11469	30/06/10	CITY	17/06/15	TR	LIMOGES MAUVENDIERE	23 Rue de la Mauvendièr	87000	SARL CHYSTERAC	Mr CHARBY Rémi	05.55.12.70.71	05.55
20081		CITY	01/06/16	EB	LOURDES	7 Place Marcadal	65100	SARL NOUY DISTRIBUTION	Mme NOUY Caroline	05 62 95 40 56	05.62
20727		CITY	09/11/16	LY	MERIGNAC	4 Avenue Jean Mazarick	33700	SARL LM CAPEYRON	Mr TRIBALLEAU et Mme BARTHE	09.67.83.07.75	05.56
13490	14/07/10	CITY	02/03/16	TR	MONTAUBAN LALAQUE	3 Place Lalaque	82000	SARL SANORDIS	Mr KIEFFER	05.63.91.85.60	05.63
17843	02/06/10	CITY	01/04/15	TR	MONTAUBAN MONNET	8 Rue Jean Monnet	82000	SARL GERAUDIS	Mr MASCARAS	05.63.20.89.66	05.63
9431	21/07/10	CITY	08/03/17	TR	MONTAUBAN CLADEL	14 Rue Léon Cladel	82000	SARL COUSTY DISTRI	Mr et Mme COUSTY	05.63.66.91.91	05.63
21281	23/03/11	CITY		HM	MONT DE MARSAN	75 rue Léon Gambetta	40000	SARL 2 AILES DISTRI	Mr LABAT Ludovic	05.58.44.67.95	05.58
17186	06/11/13	CITY	06/11/13	EB	MURET	27 Avenue Jacques Douzans	31600	SARL CMP DIST	Mr et Mme VAN DEN WYNGAERT	05.34.47.88.25	05.34
7463	15/12/10	CITY	18/03/15	FP	NARBONNE	1 Ter Bld Maréchal Joffre	11100	SARL MEMPHIS	Mr ACHARD	04.68.45.66.08	04.68
20817		CITY	14/12/16	FP	NARBONNE GAMBETTA	22 Bld Gambetta	11100	SARL DAVIDLAG	Mr LAGRANGE David	04.68.49.74.68	04.68
16073	24/10/12	CITY	05/10/16	CV	NIORT	10 Rue Victor Hugo	79000	SARL XANDIS	Mr LEFORT	05 49 77 57 61	05 49
14330	29/06/11	CITY	10/02/16	HM	ONDRES	RN 10 - Avenue du Docteur Louis Lesca	40440	SARL VB PROXIMITE	Mr BUISSON	05.59.15.04.05	05.59
19848	13/10/10	CITY		EB	PAU LORRAINE	13 Bd Alsace Lorraine	64000	SARL OLIFLEUR	Mme DUFAY Fleur	05.59.12.03.13	05.59
20678	31/10/12	CITY	15/02/17	EB	PAU REPUBLIQUE	9 rue de la République	64000	SARL FL64	Mr HEBRARD Fabien	05.59.83.72.21	05.59
20357	06/07/11	CITY	27/07/16	EB	PAU MERMOZ	14 Avenue MERMOZ	64000	SARL KEALE	Mr CONORT Kevin	05.59.32.48.57	09.70
19320	16/02/11	CITY	16/12/15	LY	PERIGUEUX	55 rue du Président Wilson	24000	SARL NOLIE	Mr MZOURI Nabil	05.53.09.83.38	05.53

# RÈGLEMENT DE JEU

## 100<sup>ème</sup> CITY

11135	14/12/11	CITY	12/10/16	FP	PERPIGNAN CAMBRES	16 Avenue Cambres	66000	CAMDIS SARL	Mr Mme BIARD	04.68.62.20.16	04.68
15297	28/03/12	CITY	14/09/16	FP	PERPIGNAN ARGENTERIE	27 rue de l'Argenterie	66000	SARL GEPI66	Mr MARCHAND	04.68.67.07.56	04.68
17252	22/09/10	CITY	17/09/14	FP	PERPIGNAN JOFFRE	40 Avenue Maréchal Joffre	66000	SARL VACS	Mr MAURIES	04.68.38.21.90	04.68
15467	13/06/12	CITY		FP	PERPIGNAN MARCHE DE GROS	3 - 5 Rue du Marché de Gros	66000	SARL JOSERIFRA	Mr REMI	04.68.51.26.85	04.68
20671	10/07/13	CITY		FP	PERPIGNAN PANCHOT	21 - 23 Avenue Panchot	66000	SARL VILDADIS	Mr Villar	04.68.39.36.30	09.70
16969	09/12/09	CITY	20/11/13	HM	PESSAC	7 Esplanade Charles de Gaulle, rue des Poilus	33600	SARL JITTEL	Mr OUDOUMANESSAH	05.56.16.51.52	05.56
17980	19/12/12	CITY	22/06/16	CV	POITIERS	22 Rue Carnot	86000	SARL COULARDIS	Mme ARDOISE	05.49.11.73.09	05.49
16062	28/11/12	CITY		CV	ROCHFORT	58 Rue du Docteur Peltier	17300	SARL HELISALARY	Mr MOSCA	05.46.99.33.58	05.46
19819		CITY	30/03/16	TR	RODEZ	3 Rue Corbières	12000	SARL LS PROXICOM	Mr Mme SIEBER	05.65.68.73.10	05.65
20903	02/12/09	CITY	04/12/13	CV	ROYAN	64 Place Pierre Loti	17200	SARL ENAZOR DISTRI	Mr ENAZOR Mickaël	05.46.05.58.22	05.46
17965	14/11/12	CITY		CV	SAINTES	3 Avenue Gambetta	17100	SARL CAJEDIS	Mr CASAMAJOR	05.46.90.54.55	05.46
20165		CITY	08/06/16	LY	SOYAUX	49 Rue Maurice Ravel	16800	SARL REILRAB	Mr BARLIER Florian	05.45.69.91.25	05.45
9376	04/11/10	CITY	28/10/15	TR	ST JEAN	Allée Victor Hugo	31240	SARL CLESTEL	Mr BUSATTO	05.61.74.08.65	05.61
20944	31/03/10	CITY	18/02/15	HM	ST JEAN DE LUZ	87 rue Gambetta	64500	SARL LELOUDIS	MR GIRARD Laurent	05.59.26.46.46	05.59
19477	20/06/12	CITY	14/12/16	EB	TARBES	30 Place Marcadieu	65000	SARL ANDALUCIADIS	Mr LAHUTTE Frédéric	05.62.31.41.08	05.62
15922	31/10/12	CITY	08/04/15	HM	TARNOS	Avenue Julian Grimau	40220	SARL PROXILANDES	Mr et Mme MORNET	05.59.64.70.44	05.59
17978	13/01/10	CITY	11/03/15	EB	TOULOUSE ARNAUD BERNARD	1 Place Arnaud Bernard	31000	SARL SECONS DISTRIB	Mr FALL Cheick	05.61.22.17.18	05.61
16355	12/12/12	CITY	23/11/16	TR	TOULOUSE BACHELIER	44 Place Bachelier	31000	SARL SGBLIB	Mme BRUNET	05.62.80.87.38	05.62
9745	23/06/10	CITY	11/05/16	EB	TOULOUSE BAYARD	49 Rue Bayard	31000	SARL LAURENTINE	Mr et Mme COUSTURES	05.62.72.45.85	05.62
6290	01/09/10	CITY	23/03/16	EB	TOULOUSE DEODAT	2 Bld Déodat de Séverac	31300	SARL OLIPHEN	Mr TAVENARD	05.61.42.33.33	05.61
17844	15/09/10	CITY	28/05/15	TR	TOULOUSE FRONTON	304 Avenue de Fronton	31200	SARL FOX	Mr LE GOUPIL	05.61.13.21.31	05.62
17121	09/10/13	CITY	09/10/13	EB	TOULOUSE GLOIRE	3 Avenue de la Gloire	31000	SARL DYMAGOS	Mr DA SILVA	05.61.24.71.07	05.61
19695		CITY	02/03/16	EB	TOULOUSE GOSCINNY	Rue René Goscinny	31400	SARL OVER AND ABOVE	Mr VERLEY	05.61.52.01.26	05.61
12361	17/02/10	CITY	26/03/14	FP	TOULOUSE JEAN RIEUX	97 - 99 Avenue Jean Rieux	31400	SARL CYMUR	Mr ROUSSELET	05.61.34.30.32	05.61
20080	27/05/09	CITY	26/06/13	FP	TOULOUSE JULES JULIEN	121 Avenue Jules Julien	31400	SARL NOLIN	Mr TOUSSAINT	05.61.53.84.76	05.61
14589	14/09/11	CITY	23/11/16	EB	TOULOUSE LAGANNE	10 Place Laganne	31300	BG LAGANNE	Mr LERIGOLEUR	05.34.51.11.22	05.34
15693	26/09/12	CITY	11/05/16	EB	TOULOUSE LECLERC	12 Boulevard Maréchal Leclerc	31000	SARL STARDM	Mr MORCEL	05.34.44.15.81	05.34
19522	10/06/09	CITY	12/06/13	TR	TOULOUSE MINIMES	81 Avenue des Minimes	31200	SARL LAFF	Mr MARTINON Arnaud	05.61.47.59.86	05.61
17488	05/03/14	CITY	05/03/14	FP	TOULOUSE SABATIER	16 Allées Paul Sabatier	31 000	SARL TEVALY	Mr CARDI et Mme LEFEU	09.67.06.67.65	05.61
18773	30/11/11	CITY		EB	TOULOUSE RTE DE SEYSSSES	306 Route de Seysses	31100	SARL MANIDIS	Mr MAUDIEU	05.61.43.95.50	05.31
17178	26/01/11	CITY	23/09/15	EB	TOULOUSE ST CYPRIEN	35 - 37 rue de Varsovie	31300	SARL FLCR	Mr RIBEIRO Luis	05.61.42.90.04	05.61
1366	25/08/10	CITY		FP	TOULOUSE ST EXUPERY	280 Avenue St Exupéry	31400	ORMEAU DIS	Mr et Mme RIBEIRO	05.62.16.01.06	05.62
17944		CITY	09/07/14	FP	TOULOUSE ST MICHEL	105 Grande rue St Michel	31400	SARL ALIMAGE	Mr GERBER Mathieu	05.62.19.02.30	05.34

# RÈGLEMENT DE JEU 100<sup>ème</sup> CITY

9498	19/10/11	CITY	16/09/15	TR	TULLE	11 Rue du Sergent Lovy	19000	CGN SARL	Mr et Mme NOIZAT	05.55.20.38.41	05.53.70.38.58
11734	13/02/13	CITY		TR	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	5 Place Jean Jaurès	12200	SARL C.JNGMC	Mr PROUHET Philippe	05.65.29.48.28	05.65.29.48.28
16913	01/12/10	CITY	30/09/15	LY	VILLENEUVE SUR LOT	8 Cours Victor Hugo	47300	SARL ROMAXE	Mr COUDERC	05.53.70.38.58	05.53.70.38.58

T. ROMAIN	19
F. PAUL	18
H. MABROUKI	15
E. BESLAY	18
C. VANDERMERSCH	16
L. YOUS	14
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>

SELARL DI FAZIO & ASSOCIÉS